



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23 Présents 15 Absents 8 Procurations 7 Suffrages exprimés 22	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 22 septembre 2022, affiché et publié sur le site internet le 22 septembre 2022, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly

CONSEILLERS PRESENTS: M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, Mme Virginie HENNEUSE, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Alexandre LEGAL, M. Cyril DEBEL, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales et con et so en la superioriale

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à Mme Virginie HENNEUSE, M. Alain GONTHIER pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Véronique ALEXANDRE pouvoir à Mme Françoise GION, Mme Elodie NEIL pouvoir à M. Daniel FARGEOT, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Xavier BIEHLER, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENTE EXCUSEE: Mme Marion DE MEDEIROS

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Hervé WHISTON est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET: INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57.

Le budget communal est actuellement présenté sur les bases de la nomenclature M14, norme correspondant aux communes.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés; etc.



DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

Délibération n°DL2022-09-50

Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluri-annualité : la M57 prévoit la possibilité de définir des autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE).
- Fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

L'adoption de la M57 suppose l'approbation d'un règlement budgétaire et financier qui décrit l'ensemble des procédures budgétaires et financières, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe. Cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M 57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

L'adoption du règlement budgétaire et financier interviendra lors d'un prochain conseil municipal et avant le vote du BP 2023. Il précisera notamment sous quelles conditions, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), la pluri-annualité des crédits, la présentation du budget par nature ou par fonction, le traitement des provisions et dépréciations et la durée des amortissements.

La commune a délibéré en date du 29 juin 2021 pour adopter cette instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er Janvier 2023. Il est toutefois nécessaire de préciser si la commune adopte un plan de compte abrégé ou développé.

Il est proposé de retenir la version développée.

Cette délibération complète la délibération DL2021-06-47 en date du 29 juin 2021.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 II de la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;



DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

Délibération n°DL2022-09-50

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération DL2021-06-47 en date du 29 juin 2021 approuvant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et sa mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser si la commune adopte la version abrégée ou développée du plan comptable :

VU l'avis favorable de la commission élargie en date du 21 septembre 2022 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. Daniel FARGEOT, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

<u>APPROUVE</u> l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57 dans sa version développée et sa mise en place à compter du 1/01/2023.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire

Daniel FARGEOT

Acte publié sur le site internet de la commune ou notifié le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Pour le Maire et par délégation La Directrice Générale des Servi

Valérie RIGOLLET KOLTEIN

TO THE WEST WAS TO WAS TO WAS TO A STORY OF STREET OF STREET

VU l'amète du 20 decembre 2018 relatif à l'insmund pudgé aire et comptable MFT apply sbie au un l'outivers termonales ubbudes, aux métropoles et à leurs etablissements publics adminisments

VU la delibération Di£2021-06-47 en date du 29 j din 2021 approuvant fudochor de l'instricture budgetaire el comptable M57 et sa mise en place à comptet du 115 janvier 2023.

Considérant qui l'est récessaire de prédiser sue commune adopte la vérsion d'élégée un de éloppée du uran or hotable :

VD (invisitaversola de la commission élarque en date du 2 il septembre 2022).

- Pagipumum tres rico - L

Ayamt entradu l'exposé en M. Daniel E...RGEDT. Marro, et apreu avoit déliberé a l'unany îté des suitranu exprose Exproses

APPROUVE l'adoption de l'instruction budgétaire et obseptable. IN 57 dans sa version déveluique : eu sair en se en place à compter du 1 16 1/2020.

PART OF BELEVERE BY SHAWAR LES HOUR, MORS OF AN AUGUST.

Le Maire.

Daniel FARGEOT

Agree and a secretarial terminal to a graph property of a construction of the construc